

**ASSEMBLÉE NATIONALE**11 octobre 2023

---

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS466

présenté par

M. Mickaël Bouloux, M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant:**

I. – L’État peut autoriser, pour une durée de deux ans et à titre expérimental, le financement de protocoles de télémédecine impliquant les orthophonistes exerçant dans le cadre de l’exercice coordonné des structures d’exercice coordonné mentionnées aux articles L. 1411-11-1, L. 1434-12, L. 6323-1 et L. 6323-3 du code de la santé publique par le fonds régional mentionné à l’article L. 1435-8 du code de la santé publique.

II. – Les modalités de mise en œuvre de l’expérimentation prévue au I sont définies par décret, au plus tard au 1<sup>er</sup> octobre 2024. Les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale arrêtent la liste des territoires participant à l’expérimentation mentionnée au premier alinéa du présent article, dans la limite de trois régions.

III. – Dans un délai de six mois avant le terme de l’expérimentation, le Gouvernement adresse au Parlement un rapport d’évaluation, qui se prononce notamment sur la pertinence d’une généralisation.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement des députés socialistes et apparentés vise à expérimenter la télé-expertise en sollicitant l’avis d’un orthophoniste.

Actuellement l’article R 6316-1 permet aux professionnels de santé de solliciter à distance l’avis d’un ou de plusieurs professionnels médicaux en raison de leurs formations ou de leurs compétences particulières, sur la base des informations de santé liées à la prise en charge d’un patient, or il peut s’avérer utile qu’un professionnel de santé ait besoin de solliciter à distance l’avis d’un orthophoniste (lorsque que ces derniers exercent dans une structure de soins coordonnés) sur la base des informations de santé liées à la prise en charge d’un patient.

La télé-expertise permettrait à la fois d’éviter des dépenses de santé liées à la multiplication des prises de rendez-vous et de faciliter l’accès à l’expertise orthophonique.

Elle apporte notamment une réponse aux difficultés d'accès aux soins. N'entraînant pas de surcoût pour la Sécurité Sociale, la télé expertise réduirait le nombre de consultations « d'orientation » du médecin.

Par cet amendement, il semble alors opportun d'expérimenter une définition plus large de la télé-expertise.

Afin que cette expérimentation soit la plus en adéquation avec le terrain, il faudrait qu'elle puisse se faire dans trois régions.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération Nationale des Orthophonistes.